



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 790

Avis est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 2^e jour du mois de mars 2020, le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a adopté le règlement numéro 790 intitulé « Règlement de relatif aux changements de noms de rues du Lac Doucet et du rang Saint-Flavien ».

Ledit règlement est déposé à mon bureau à l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture. Ledit règlement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel le 3 mars 2020.

Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier